



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POITIERS, le 28 avril 2017

IRRIGATION :

Le niveau d'alerte de printemps est franchi sur le bassin du Clain dans le sous-bassin de l'Auxances

Le niveau de coupure de printemps est franchi sur le bassin de la Charente Amont

Conformément aux arrêtés cadres, la préfète de la Vienne vient de signer deux arrêtés :

Pour le bassin du Clain :

Le débit seuil d'alerte de printemps est franchi à l'indicateur de Quinçay sur la rivière l'Auxances.

Les prélèvements d'eau en rivière et en nappe d'accompagnement destinés à l'irrigation agricole sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 % à compter du lundi 1^{er} mai 2017.

Pour le bassin de la Charente Amont :

Le niveau piézométrique du seuil de coupure de printemps est franchi à l'indicateur de La Bonnardelière dans le sous-bassin de la Charente Amont.

Les prélèvements d'eau en nappe destinés à l'irrigation agricole sont interdits à compter du samedi 29 avril 2017.

En conséquence, les dispositions de ces arrêtés sont applicables à partir de 8 h 00, le samedi 29 avril 2017 pour les prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière, et à partir du lundi 1er mai 2017 pour les prélèvements en rivière rattachés à l'indicateur de Quinçay.

Tous les arrêtés de limitation d'eau pour le département de la Vienne sont consultables sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-restriction-ou-de-coupages/Irrigation-alerte>

Contact presse

BRIONNET Nathalie – Adjointe à la Responsable du Service Départemental de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne - nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76